

Exposition Avicole à SAULIEU (21210)

Espace Jean Bertin Avenue de la Gare

Les 13 et 14 décembre 2025

Les animaux seront amenés, installés et repris par : L EXPOSANT LE RESPONSABLE DU GROUPE

NOM :Prénomtél.....Port.....

Adresse complète.....

Merci de ne pas cocher les cases de la ligne ci-dessus

Certificat Vétérinaire à l'inscription : OUI NON

Certificat Vétérinaire à l'enlogement : OUI NON

Faire les inscriptions dans l'ordre établi par le programme- Ne consacrer qu'une ligne par lot- Ne rien inscrire entre les lignes

Numéros des cages	Parquet : PAR Volière : VOL Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F	Numéro des bagues ou tatouages	DESIGNATION DES LOTS (race, couleur, variété) Naine, moyenne ou grande race		Prix de vente éleveur	Ne rien inscrire dans ces colonnes (SAUF) Sigle P .E dans la colonne de droite(récompense) ▼		
			Inscrire les 5 sujets dans la colonnes (PE)			Réservées au trésorier		
						Ventes	PE	Récompenses

Sigles **PE** les sujets qui concourront au **Prix d'Eleavage**

*LES 13 et 14 décembre 2025
Placés sous le haut patronage de la SCAF
Championnat de France du club de la Brahma
Course aux points
Un prix au plus jeune éleveur sera attribué.*

La CASM remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Saulieu

DECLARATION D'INSCRIPTION

Nom Prénom

Adresse complète
.....
.....

Tél.....Port.....

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS IMPERATIVEMENT LE 15 NOVEMBRE 2025

VOLAILLES	3,80 € x
PIGEONS	3,80 € x
LAPINS	3,80 € x
COUPLES (ornements)	4,50 € x
VOLIERES (Trios, parquets)	6,50 € x
PARQUETS LAPINS (4 SUJETS)	12,00 x
CATALOGUE,PALMARES OBLIGATOIRE	6,00 €x
TOTAL	

Fait en un exemplaire
A :Le
SIGNATURE

Attention : Les numéros de tatouage des lapins devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement à la mise en cage ainsi que les numéros de bagues. Le signataire déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Merci d'adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration au président :
Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS
06 77 12 73 34
mail : casm21@outlook.fr

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la CASM
à SAULIEU (21)

REGLEMENT

Article 1 : Notre prochaine exposition se tiendra à l'espace Jean Bertin avenue de la Gare 21210 Saulieu

les 13 et 14 décembre 2025.

Article 2 : Elle sera ouverte aux animaux bagués de 2022 à 2025, tatoués ou pastillés. Une dérogation est accordée aux pigeons caronculés et tambours ainsi que les faisans (6 ans) maximum.

Article 3 : Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la propriété des exposants et en être les naisseurs (un contrôle pour les grands prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).

Article 4 : Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les grands prix. Conformément au règlement de la SCAF, les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux grands prix d'honneur sous réserve et à la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposés.

Article 5 : Un contrôle vétérinaire sera effectué : Les animaux présumés malades seront isolés et non jugés, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Joindre obligatoirement le certificat vétérinaire en même temps que la fiche d'inscription

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

Article 6 : Calendrier de l'exposition.

Réception des animaux le jeudi 11 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.

Jugement : vendredi 12 décembre 2025 à partir de 8h00 à huis clos

Vente des animaux : samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 19h00.

Dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 14h00.

Délogement libre Dimanche 14 décembre 2025 à partir de 16h00.

Article 7 : Tous les animaux peuvent être mis en vente. Le prix de vente mentionné par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la CASM. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20% et cela dès la mise en cage.

Article 8 : Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et ses décisions seront sans appel.

Article 9 : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance de animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.

Article 10 : Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes les transactions concernant les sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abord, parkings) est formellement interdite. Aucune dérogation ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvré dans l'intérêt de la CASM.

Article 11 : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que muni du bon d'achat et accompagnés d'un commissaire.

Article 12 : Lors de l'inscription, les numéros de bagues, tatouages ou pastilles devront impérativement figurer sur les feuilles d'inscription.

Article 13 : La CASM ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages même au fait d'un incendie.

Durant ces quatre jours des repas vous seront proposés

SUR RESERVATION

Veillez adresser vos règlements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de la CASM

En vous remerciant.

avant le 15 novembre 2025

	Nombre de repas	Prix	Total
Jeudi 11 décembre soir		X 21 €	
Vendredi 12 décembre midi		X 21 €	
Vendredi 12 décembre soir		X 21 €	
Samedi 13 décembre midi		X 21 €	
Samedi 13 décembre soir		X 21 €	
Dimanche 14 décembre midi		X 21 €	
<u>TOTAL</u>			

**Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS
06 77 12 73 34**

mail : casm21@outlook.fr

